

Message du Conseil communal au Conseil général du 29 juin 2020 Point 7 de l'ordre du jour Commission des affaires culturelles, sportives et de loisirs

1. Introduction

Le Conseil communal soumet à l'approbation du Conseil général la création d'une commission des affaires culturelles, sportives et de loisirs, à 4 membres dont 1 membre du Conseil communal.

Ayant pour but de favoriser le rassemblement de la population de la nouvelle commune, cette commission permettrait d'harmoniser, de soutenir, et d'élaborer, avec les sociétés locales, des manifestations ou évènements villageois culturels et sportifs. Les propositions élaborées seront relayées au Conseil communal qui est l'autorité compétente pour les décisions.

2. Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à instituer la commission des affaires culturelles, sportives et de loisirs, et à en nommer les membres.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 15 juin 2020.

Le Conseil communal

Prez, le 15 juin 2020